

## ISO 26000 – Responsabilité sociétale

### Bon d'engagement de participation à la Commission de Normalisation AFNOR DDRS « Développement durable – Responsabilité sociétale » et à ses groupes de travail - Année 2011

- *Bulletin d'inscription à renvoyer à Patricia BENEDIKT – AFNOR  
patricia.benedikt@afnor.org ou fax : 0149179020  
11 rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint Denis Cedex – Tél 0141628408*

**Je souhaite participer à la Commission de Normalisation AFNOR DDRS « Développement durable – Responsabilité sociétale » et j'accepte les conditions suivantes de participation aux travaux, ainsi que la contribution financière le cas échéant indiquée ci-après :**

*Cette participation consiste :*

- *à apporter des contributions aux différentes consultations organisées par l'Association Française de Normalisation en respectant les délais et dates cibles, à participer aux réunions et à respecter les décisions adoptées en Commission,*
- *à informer des intérêts que vous représentez,*
- *à fournir les informations nécessaires à la qualité des projets de normes en informant de l'existence de brevet dot vous auriez connaissance,*

*Pour cela vous bénéficierez :*

- *de l'appui d'AFNOR pour la compréhension des procédures de travail et des règles de rédaction des normes et l'organisation des réunions,*
- *de l'appui d'AFNOR pour la définition des stratégies et positions françaises et leur défense à l'international,*
- *de l'appui d'AFNOR pour le développement de documents français,*
- *de la mise à disposition des projets de normes et documents de travail, et du développement d'un site Web dédié aux travaux de la commission.*

*AFNOR veille à la représentativité des instances de normalisation.*

**Je souhaite uniquement être informé de l'avancement du projet**

Nom :	_____	Prénom :	_____		
Organisme <sup>(1)</sup> :	_____				
Secteur d'activité :	_____				
Titre et position dans l'organisme :	_____				
Direction/Service :	_____				
Adresse :	_____				
Code postal :	_____	Ville :	_____		
Téléphone : (direct)	_____	(secrétariat)	_____	(mobile)	_____
Télécopie :	_____	Email* :	_____	site web :	_____

<sup>1)</sup> Au cas où vous souhaiteriez recevoir les invitations et les documents de travail à une adresse différente de celle de l'organisme représenté, merci de nous transmettre le détail de cette adresse. En cas de mandatement, merci de joindre une pièce justificative.

**Informations complémentaires**

L'adhésion<sup>1)</sup> à l'AFNOR vous permet de profiter d'un accès privilégié et de remises, sur l'ensemble des produits et services d'AFNOR qui vous sont présentés dans la plaquette Adhésion ou sur notre site [www.afnor.org](http://www.afnor.org), Rubrique Adhésion.

Les entreprises ou organismes ne souhaitant pas adhérer doivent régler une majoration de 490 €HT pour l'année 2011. Nous vous rappelons que les ressources de l'adhésion contribuent au financement de la normalisation.

➤ **Merci de cocher le choix correspondant dans les 2 tableaux ci-dessous :**

<i>Catégorie</i>		<i>Montant HT pour l'année 2011</i>	
<b>1. Participation à la Commission de Normalisation</b>			
Association d'entreprises, syndicat professionnels, fédérations professionnelles	< 10 permanents	2140 € HT	<input type="checkbox"/>
	> 10 permanents	5100 € HT	<input type="checkbox"/>
Industriel, entreprise, banque, assurance <sup>2)</sup>	< 100 salariés	1070 € HT	<input type="checkbox"/>
	< 500 salariés	2140 € HT	<input type="checkbox"/>
	> 500 salariés	5100 € HT	<input type="checkbox"/>
Collectivité locale	< 20 000 habitants	1070 € HT	<input type="checkbox"/>
	< 100 000 habitants	1600 € HT	<input type="checkbox"/>
	> 100 000 habitants	2140 € HT	<input type="checkbox"/>
Organisme d'évaluation, d'audit, agence de notation		2140 € HT	<input type="checkbox"/>
Cabinet de conseil ou d'avocat	< 10 personnes	1070 € HT	<input type="checkbox"/>
	> 10 personnes	2140 € HT	<input type="checkbox"/>
Centre technique, bureau d'études, laboratoire, organisme consulaire <sup>2)</sup>		1070 € HT	<input type="checkbox"/>
Etablissement public <sup>2)</sup>	< 100 salariés	1070 € HT	<input type="checkbox"/>
	< 500 salariés	2140 € HT	<input type="checkbox"/>
	> 500 salariés	5100 € HT	<input type="checkbox"/>
Etablissement public d'enseignement, Etablissement public à caractère scientifique et technologique, PME indépendantes <sup>2)</sup> (de moins de 250 salariés et chiffres d'affaires < 50M €)		1070 € HT ou gratuité	<input type="checkbox"/>
Associations de consommateurs, associations de protection de l'environnement agréées		gratuité	<input type="checkbox"/>
Syndicats représentatifs des salariés		gratuité	<input type="checkbox"/>
Département ministériel au titre de responsable ministériel aux normes		gratuité	<input type="checkbox"/>

<b>2. Adhésion à l'AFNOR<sup>1)</sup> :</b>			
Je suis adhérent à l'AFNOR			<input type="checkbox"/>
Je ne souhaite pas adhérer et je règle une majoration de 490 € HT pour l'année 2011		490 €	<input type="checkbox"/>

**Adresse de facturation (à préciser si celle-ci est différente de l'adresse de l'organisme indiqué précédemment) .....**

**Pour :**  
**Nom, qualité et signature du responsable**

**Date :**

<sup>1)</sup> Pour tous renseignements relatifs à l'adhésion, contacter le Service « Relations Adhérents » [www.afnor.org](http://www.afnor.org) Rubrique Adhésion, Tél 0141628500 ou [adherent@afnor.org](mailto:adherent@afnor.org)

<sup>2)</sup> En cas d'exonération conformément à l'article 5 des conditions générales d'AFNOR figurant au verso dans le cadre de la normalisation, nous vous remercions de rayer le montant et de joindre les justificatifs suivants : déclaration URSSAF (pour le nombre de salariés, compte de résultat (pour le chiffre d'affaires), DGIP 2059-F (pour la composition du capital)

## CONDITIONS GENERALES D'AFNOR DANS LE CADRE DE LA NORMALISATION

### 1. Objet

Le présent Contrat, constitué d'une proposition d'AFNOR, des présentes Conditions Générales et du Bon d'engagement, régit les relations entre AFNOR et son client pour la réalisation de prestations de service en matière de normalisation à l'exclusion de tout autre engagement écrit ou verbal antérieur, concomitant ou postérieur. En particulier, le Contrat prévaut sur toutes conditions générales ou particulières du Client.

### 2. Mode de passation et d'acceptation des engagements contractuels

Toutes les offres de prestations de services d'AFNOR Normalisation en matière de normalisation font l'objet d'une proposition précise écrite, datée et signée par son représentant habilité, qui définit les prestations et le prix.

L'engagement contractuel est matérialisé par l'un des moyens suivants :

- Signature par le Client (avec mention de la date et de la qualité du signataire) du Bon d'Engagement préparé par AFNOR et annexé à la fiche descriptive ou intégré à la proposition,
- Envoi d'une commande par le Client, conforme à l'offre d'AFNOR et acceptant les présentes conditions et les conditions financières, ou à défaut conclusion d'un contrat spécifique,

### 3. Hiérarchie d'application

Les présentes Conditions Générales peuvent être complétées ou amodiées par des conditions particulières attachées et précisées soit dans la proposition, soit dans un contrat spécifique. En cas de conflit, les clauses particulières établies par l'AFNOR l'emportent sur les clauses des présentes Conditions Générales.

### 4. Rapports et documents

La ou les prestations peuvent faire l'objet de rapports et/ou documents qui sont définis dans l'un des supports d'engagement précités.

### 5. Conditions financières

#### 5.1 Prix

Le prix demandé est indiqué Hors Taxes et doit être majoré du taux de TVA applicable au jour de la commande.

Dans le cas de projets collectifs requérant l'engagement simultané de plusieurs partenaires, le prix pourra être révisé d'un commun accord en fonction de l'engagement des autres organisations ou partenaires prévus ou associés au montage du projet.

Dans tous les cas, le prix ne couvre pas les frais engagés par les clients contractants pour la participation aux travaux de normalisation (temps passés, frais de déplacements ou d'hébergements...).

#### 5.2 Conditions spécifiques applicables au service d'élaboration de normes.

Conformément à l'article 14 du décret n°2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, les associations de consommateurs, les associations de protection de l'environnement agréées compte tenu de leur représentativité sur le plan national, les syndicats représentatifs de salariés, les petites et moyennes entreprises (PME) de moins de 250 salariés ne dépendant pas à plus de 25% d'un groupe de plus de 250 salariés, les établissements publics d'enseignement et les établissements publics à caractère scientifique et technologique ainsi que les départements ministériels au titre de la participation de leur responsable ministériel aux normes et de leur suppléant sont exonérés de participation aux frais d'élaboration d'une norme. Les PME s'entendent des entreprises ayant un chiffre d'affaires n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros (Recommandation européenne n° 2003/361/CE du 6 mai 2003). Les justificatifs nécessaires sont à joindre au bon d'engagement.

#### 5.3 Règlement

Le règlement s'effectue dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture par chèque ou virement.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facture est due. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxe de la somme due et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

### 6. Obligations d'AFNOR

AFNOR s'engage à fournir dans les délais prévus le personnel et les moyens nécessaires au bon déroulement de la prestation. AFNOR s'engage à mettre en oeuvre toutes ses diligences pour construire une prestation de qualité, mais ne saurait garantir le résultat ou la bonne fin des actions qui dépendent du consensus entre les partenaires.

AFNOR s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations confidentielles sur le Client qu'elle aurait pu obtenir dans le cadre de sa mission, sauf si le Client a donné son accord.

### 7. Droit d'auteur

AFNOR est titulaire du droit d'auteur sur les normes comme sur tout document créé sur son initiative, en application des articles L 111-1 alinéa 3 et L113-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le cas échéant, le Client cède en exclusivité à AFNOR, le droit d'exploiter ou de concéder des licences d'exploitation à des tiers, pour la reproduction, totale ou partielle, la traduction, l'adaptation, la distribution ainsi que la représentation au public des documents qui lui appartiennent. Le droit de reproduction cédé couvre la reproduction sur support papier, microformes ou support optique, ainsi que le stockage sous forme numérique.

Le droit de représentation cédé couvre la mise à disposition au public directe ou par voie de réseaux électroniques hertziens, câblés, satellitaires.

Cette cession est faite pour le monde entier et pour toute la durée de la protection accordée par la loi.

### 8. Obligations du Client

Le Client s'engage, pendant toute la durée du présent contrat et indéfiniment après son expiration, à ne pas divulguer à d'autres que ses mandants ou employeurs les données, renseignements et documents divers qui lui auront été communiqués ou dont il aurait pris connaissance de la préparation ou de l'exécution du présent contrat. Ces derniers ne pourront être utilisés à d'autres fins que pour appuyer les travaux d'élaboration des normes. Le Client s'engage à conserver une attitude respectueuse à l'égard des autres participants aux travaux, des décisions prises et des organismes de normalisation.

Le Client s'engage à se conformer aux dispositions du Vademecum des acteurs du système français de normalisation et à respecter la réglementation relative à la protection des données et au droit d'auteur. et, le cas échéant, à respecter le Règlement Intérieur du CEN ou les Directives de l'ISO.

Le participant s'engage à faire respecter ces dispositions par ses salariés, adhérents ou préposés.

### 9. Résiliation

En cas de manquement d'une partie à ses obligations, l'autre partie pourra décider la résiliation de plein droit de ce contrat, quinze jours ouvrés après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous réserve d'un préavis de deux mois. Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par AFNOR lui demeureraient acquises.

### 10. Loi applicable et Règlement des litiges

Les relations contractuelles entre l'AFNOR et le client sont régies par la loi française.

Au cas de différend entre AFNOR et le Client relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation du contrat qui les lie, les deux parties s'engagent à tenter, préalablement à toute action judiciaire, de résoudre leur différend par règlement amiable. Au cas où elles n'y parviendraient pas, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour trancher le litige, y compris en cas de pluralité de défenseurs, d'appel en garantie ou de référé.